

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2026/2027

بِسْمِ اللَّهِ



RÈGLES GÉNÉRALES

SANS CAMÉRA

De manière générale, l'établissement et son personnel enseignant souhaitent au maximum éviter toute responsabilité que celles qui leur incombent. C'est pourquoi nos classes fonctionnent SANS CAMÉRA.

EN CAS D'INCIDENT EN CLASSE

Il est impératif de tenir informé le Secrétariat de tout problème ou incident survenant en classe. Le Secrétariat sera d'ailleurs à votre disposition pour toute demande qui n'est pas d'ordre privé. Toute famille montrant un comportement inadéquat sera sanctionnée.

EN CLASSE

- La présence de l'enfant est vivement recommandée.
- Les enfants se doivent de saluer, lever la main, et attendre leur tour de parole. Ils ne doivent ni couper la parole ni répondre à la place de quelqu'un d'autre.
- Les familles pourront interagir avec le professeur par mail par le biais du Secrétariat.

Toute demande sera consignée par écrit.

LES REPLAYS

Les cours sont enregistrés et leur visionnage est accessible 5 jours. Les familles sont autorisées à les télécharger et à les conserver. Seule l'équipe éducative est en droit d'enregistrer les classes.

Tout enregistrement appartient à l'école ENCRE SUR TOILE.

Il arrive que des enregistrements n'apparaissent pas dans le panel de vidéos disponibles, pour des raisons techniques ou autre.

LES MÉTHODES PEDAGOGIQUES

De multitudes de méthodes sont employées. Néanmoins nous prévalons les systèmes Freinet, Piaget, Vygotsky et Meirieu : la pédagogie du projet et du groupe, le learning by doing, les classes multi-niveaux, le socio-cognitivism, le tutorat, le décroisement, l'émulation, l'apprentissage pour son sens, avec les autres et pour les autres dans un but collectif et utile. La réussite et la motivation sont nos maîtres-mots.

LE VOLUME HORAIRE DES CLASSES

L'équilibre scolaire de l'enfant est notre priorité.

La Direction se réserve le droit en cas de force majeure de modifier la programmation horaire en direct indiqué en début d'année. Notamment en cas de besoin d'heures supplémentaires ou de fatigue ou non suivi du rythme soutenu prévu avant l'ouverture des classes.

La programmation horaire des cours hors direct et notamment des travaux autonomes quant à elle reste inchangée.

LES RELATIONS PARENTS-PROFESSEURS

- Pour maintenir une certaine discipline et cohésion, toute demande de contact Zoom au personnel enseignant est interdite.

De manière générale, pour toute question aux enseignants, s'adresser au Secrétariat par mail. Votre demande sera transférée.

- Pour toute question d'ordre privé, s'adresser à la Direction, en privé sur Zoom. **Néanmoins il est fortement recommandé de privilégier le contact par mail du fait du grand nombre de messages reçus sur Zoom par la Direction.**

Le Secrétariat est tenu au secret professionnel.

RÉGLER AU TRIMESTRE OU À L'ANNÉE

- Le paiement se fait par Virement Bancaire ou CB.

- Le calcul de la scolarité a été fait sur 10 mois, de septembre à juin. Puis divisé un trimestre.

Se référer à la grille tarifaire.

CE QUE COMPREND LES TARIFS

Les services et produits indiqués dans les 3 formules.

Notamment :

les heures de cours en direct, les activités hors direct en temps réel, l'envoi et la correction des exercices/des devoirs, le travail en aval et en amont, les supports LUD&Toile nécessaires au cours, l'accès aux vidéos, le service administratif et financier, les organisations annexes administratives et pédagogiques.

NON REMBOURSABLE

-Les familles peuvent régler au trimestre (l'année scolaire étant fondée sur 3 trimestres : 3 mois/3 mois/4 mois (le trimestre + une mensualité) et à l'année.

-L'équilibre scolaire de l'enfant étant une priorité.

-Le trimestre n'est pas remboursable.

-Le règlement annuel n'est pas remboursable.

-Le paiement trimestriel donne droit à 3 mois de prise en charge. Il faudra régler 3 mois supplémentaires pour poursuivre le second trimestre avant son démarrage, 4 mois pour le dernier trimestre.

Attention : nous demandons aux parents d'envoyer un mail de reconduite ou non reconduite du trimestre au Secrétariat afin de clôturer les dossiers ou non.

LE CERTIFICAT DE SCOLARITÉ

L'établissement délivre un certificat de scolarité trimestriel conforme aux exigences académiques et nationales, quel que soit le pays où vous vous trouvez.

Le certificat annuel est délivré en fin d'année ou au paiement comptant de l'année.

La radiation en cours d'année sera mentionnée.

L'établissement se donne le droit de ne pas délivrer de certificats de scolarité en cas de demande abusive ou inappropriée ou en cas de litige avec la famille.

LE RELEVÉ DE NOTES

-Il est trimestriel, délivré en fin de trimestre aux familles.

-Un bilan annuel est distribué en fin d'année (juillet/août) - selon le nombre à envoyer - avec agrément ou non de passation en classe supérieure de la Direction.

-L'envoi du relevé de notes est soumis à conditions (absentéisme, désertion, litige).